



FEDERATION FRANCAISE DE BALL-TRAP ET DE TIR A BALLE

14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF – Tél : 01 41 41 05 05
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – Site internet : www.ffbt.asso.fr



COMMUNIQUÉ OFFICIEL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL-TRAP

La Fédération souhaite rétablir les faits

La Fédération Française de Ball-Trap (FFBT) a pris connaissance, ce week-end, de la diffusion d'une vidéo et de publications mettant directement en cause la Fédération ainsi que son Président.

Ces prises de position affirment notamment que la Fédération chercherait à empêcher l'organisation de certaines compétitions sportives dans certains clubs, ou encore qu'elle délaisserait certaines disciplines, en particulier le Parcours de Chasse et le Compak Sporting.

Ces affirmations sont fausses.

La Fédération n'a jamais souhaité empêcher l'organisation d'une compétition, pas plus qu'elle n'a privilégié une discipline au détriment d'une autre. Toutes les disciplines du ball-trap sont représentées au sein de la Fédération et chacune bénéficie du même engagement pour leur développement.

Notre seule ambition est de faire grandir le ball-trap français dans son ensemble.

La Fédération Française de Ball-Trap représente aujourd'hui plus de 30 000 licenciés, dont environ 4 000 pratiquants de compétition, répartis au sein de près de 500 clubs affiliés sur l'ensemble du territoire.

À ce titre, elle a la responsabilité de défendre les intérêts de tous ses licenciés, de toutes ses disciplines et de tous ses clubs, dans le respect des règles qui encadrent notre pratique.

Une responsabilité qui dépasse l'organisation sportive

La Fédération Française de Ball-Trap n'a pas uniquement pour mission d'organiser les compétitions sportives. Elle est également investie d'une responsabilité réglementaire.

À ce titre, elle veille au respect de ses statuts et de ses règlements, mais également à l'application des dispositions du Code du sport et du Code de la sécurité intérieure.

Notre discipline implique le maniement d'armes à feu. Cette réalité nous impose une exigence particulière en matière de sécurité, de traçabilité et de respect de la réglementation.

Dans un contexte où notre sport peut parfois être mal compris par le grand public, nous avons le devoir collectif d'être irréprochables. C'est cette exemplarité qui garantit la pérennité du ball-trap et la confiance des pouvoirs publics.

Le respect des règles n'est donc pas une contrainte administrative : il constitue une nécessité pour préserver l'avenir de notre discipline.

Des moyens consacrés à des contentieux plutôt qu'au développement du sport

Malheureusement, un nombre limité de clubs refuse depuis plusieurs mois d'appliquer certaines règles fédérales, malgré plusieurs rappels.

Dans plusieurs dossiers, ces désaccords ont donné lieu à des procédures judiciaires engagées contre la Fédération.

Face à ces recours, la Fédération n'a d'autre choix que de défendre ses décisions et les intérêts de l'ensemble de ses licenciés.

Ces procédures représentent un coût financier important et mobilisent des moyens humains considérables.

Autant de ressources qui auraient été bien mieux employées au développement du ball-trap, à l'accompagnement des clubs, à la formation ou encore à la promotion de toutes nos disciplines.

Ces polémiques durent désormais depuis la fin de l'année 2024. Il est temps qu'elles cessent.

Pourquoi les Autorisations Temporaires de Compétition (ATC) existent-elles ?

Le sujet actuellement au cœur des débats concerne les Autorisations Temporaires de Compétition (ATC).

Les statuts de la Fédération, notamment le Chapitre III, ainsi que l'article 4 du Règlement Intérieur, prévoient que toute personne pratiquant le ball-trap sur un stand affilié à la Fédération Française de Ball-Trap doit être titulaire :

- soit d'une licence fédérale ;
- soit d'un titre fédéral de participation.

Cette règle poursuit plusieurs objectifs essentiels.

Elle permet notamment :

- de satisfaire aux obligations légales, notamment les vérifications prévues par la réglementation, telles que le contrôle du FINIADA ;
- de garantir une couverture d'assurance adaptée pour la pratique du ball-trap ;
- d'assurer que tous les pratiquants évoluent dans un cadre identique et sécurisé.

Depuis plusieurs années, cette logique existe déjà avec les Autorisations de Pratique Journalière (APJ).

Le Comité Directeur a souhaité aller plus loin en créant les Autorisations Temporaires de Compétition.

Cette évolution répond également à une demande exprimée par plusieurs clubs affiliés, confrontés à l'accueil croissant de compétiteurs étrangers lors de leurs compétitions.

Nous nous en réjouissons.

Le rayonnement international de nos compétitions est une excellente nouvelle pour le ball-trap français.

Cependant, ces tireurs doivent eux aussi satisfaire aux exigences prévues par les textes français.

La Fédération aurait pu imposer à ces tireurs l'achat d'une licence annuelle, dont le coût est fixé à 67 € en 2026, ainsi que la production d'un certificat médical conforme aux exigences de la réglementation française.

Elle a préféré créer un dispositif beaucoup plus simple.

L'ATC, d'un montant de 15 €, réservée aux tireurs licenciés dans des fédérations étrangères de ball-trap, est valable huit jours et couvre aussi bien les entraînements que la compétition concernée.

Elle permet :

- de respecter les exigences légales françaises ;
- de bénéficier de la couverture d'assurance de la Fédération ;
- d'éviter d'imposer aux tireurs licenciés dans des fédérations étrangères la production d'un certificat médical français, souvent difficile voire impossible à obtenir dans des délais compatibles avec leur venue en France.

Il suffit d'être titulaire d'une licence délivrée par une fédération étrangère reconnue et de présenter une pièce d'identité.

L'objectif est donc de faciliter la venue des tireurs étrangers, et non de la compliquer, tout en garantissant le respect du cadre réglementaire et sécurisé imposé par nos statuts et par la législation française. Les ATC ont précisément été créées pour éviter que des tireurs étrangers ne participent à des compétitions sur des stands affiliés sans disposer d'un titre fédéral de participation, situation qui a pu être constatée ces dernières années et qui ne pouvait perdurer.

La décision du CNOSF

À la suite d'un recours engagé par un de nos clubs affilié, une procédure de conciliation s'est tenue devant le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Le conciliateur n'a pas remis en cause le principe des Autorisations Temporaires de Compétition.

Il a uniquement relevé un vice de forme concernant la fixation de leur montant.

Celui-ci aurait dû être approuvé par l'Assemblée Générale et non uniquement par le Comité Directeur Fédéral.

La Fédération prend acte de cette recommandation.

Le montant des ATC sera donc soumis au vote d'une prochaine Assemblée Générale avant le 31 août 2026 afin de régulariser cette formalité.

En attendant cette régularisation, les ATC demeurent pleinement applicables.

Malgré cela, un nombre limité de clubs persiste à refuser de les délivrer.

Cette attitude crée une rupture d'égalité entre les clubs qui appliquent les décisions fédérales et ceux qui choisissent de ne pas les respecter.

La Fédération ne veut ni fermer des stands ni supprimer des compétitions

Il est indispensable de rétablir la vérité.

La Fédération Française de Ball-Trap ne souhaite la fermeture d'aucun stand.

Elle ne souhaite l'annulation d'aucune compétition.

Elle souhaite simplement que l'ensemble des clubs affiliés appliquent les mêmes règles, dans le respect des statuts qu'ils ont librement acceptés en adhérant à la Fédération.

Le développement du ball-trap ne peut reposer que sur un principe fondamental : les mêmes droits impliquent les mêmes obligations.

Notre priorité reste le développement de toutes les disciplines

La Fédération continuera à défendre et à promouvoir l'ensemble des disciplines qui composent le ball-trap français :

Aucune discipline n'est oubliée.
Aucune discipline n'est sacrifiée.

Toutes méritent le même engagement et la même ambition.

Un appel à l'apaisement et au respect

La Fédération regrette que le débat sportif se transforme parfois en attaques personnelles et en polémiques publiques.

Nous appelons chacun à faire preuve de responsabilité afin que nos énergies soient enfin consacrées à ce qui nous rassemble : le développement du ball-trap, l'accompagnement de nos clubs et la réussite de nos compétitions.

Nous invitons enfin chacun de nos licenciés à prendre connaissance de l'ensemble de ces éléments afin de disposer d'une information complète, objective et équilibrée, et de se forger sa propre opinion.

La Fédération Française de Ball-Trap